

Délibération

n°64-2025

26 novembre 2025

PERSONNEL – Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion auprès du groupement Diot Siaci / Groupama pour la couverture des risques statutaires du personnel du Centre de gestion (2026-2029).

Séance du : 26 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2026

Président de séance : Fabrice PANNEKOUCKE

Secrétaire de séance : Chantal GIORDA

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 15

▪ Collège des affiliés : 13

Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 2

Alexandre GENNARO, Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 12

▪ Collège des affiliés : 9

Robert AGUETTAZ (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)

Yannick AMET (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)

François DUNAND (pouvoir à Chantal GIORDA)

Christian GARIOUD (pouvoir à Jean François CLARAZ)

Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)

Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Christian RAUCAZ)

Sylvie SELLERI (pouvoir à Dominique CHAPUIS)

Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Jean-Michel VORGER (pouvoir à Martin NOBLECOURT)

▪ Collège spécifique : 3

Michelle BRAUER (pouvoir à Béatrice SANTAIS)

Christelle FAVETTA-SIEYES (pouvoir à Georges CAGNIN)

Christian GRANGE (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

Etaient présents ou représentés : 27

Nombre de votants : 27

Était absent : 1

▪ Collège des non affiliés : 1

Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 64-2025

PERSONNEL – Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de gestion auprès du groupement Diot Siaci / Groupama pour la couverture des risques statutaires du personnel du Centre de gestion (2026-2029).

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, 1^{er} Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un appel d'offres.

La commission d'appel d'offres a retenu, le 8 juillet 2025, l'offre du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés Diot Siaci / Groupama, désigné attributaire du marché.

M. Fabrice PANNEKOUCKE propose que le Centre de gestion de la Savoie souscrive au contrat d'assurance groupe pour la couverture de ses propres risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026, aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Risques garantis et conditions pour la couverture des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :

- décès : 0,16%,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 0,53% (avec une franchise de 30 jours),
- congé de longue maladie, congé de longue durée : 1,68% (avec une franchise de 30 jours),
- congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire: 1,08% (avec une franchise de 45 jours),
soit un taux global de 3,45%

Le Cdg73 continuera à auto-assurer le risque maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant sur le contrat à venir.

Risques garantis et conditions pour la couverture des agents fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) affiliés à la CNRACL :

- décès : 0,16%,
- accidents de service, maladies imputables au service, frais médicaux : 0,98% (sans franchise),
soit un taux global de 1,14%

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE d'adhérer, pour la couverture des risques statutaires des agents du Centre de gestion titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés, au contrat d'assurance groupe attribué au groupement Diot Siaci / Groupama, selon les caractéristiques présentées ci-dessus,

DECIDE d'adhérer, pour la couverture des risques statutaires des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) affiliés à la CNRACL, au contrat d'assurance groupe attribué au groupement Diot Siaci / Groupama, selon les caractéristiques présentées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 26 novembre 2025
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Fabrice PANNEKOUCKE